

2CJF

Société civile
Capital : 1.000 €
Siège social : 11, Chemin de l'Industrie
06110 LE CANNET

RCS CANNES 842 548 992

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Et le 17 juillet à 15 heures,

Les associés de la société civile dénommée « 2CJF » dont le siège social a été fixé à LE CANNET (06110) 11, Chemin de l'Industrie immatriculée au RCS de CANNES sous le n° 842 548 992, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Julien FARRUGIA, propriétaire des parts numérotées 1 à 51, ci | 51 parts |
| - Madame Fabienne HARLEIN, propriétaire des parts numérotées 52 à 99, ci | 48 parts |
| - La société RIVIERA TRANSPORT, propriétaire d'une part Numérotées 100, ci | 1 part |

TOTAL 100 parts

La séance est présidée par Monsieur Julien FARRUGIA, gérant de la société.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 8 des statuts suite à cession de part.

Monsieur Julien FARRUGIA dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la lettre de notification de cession de part
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, Monsieur Julien FARRUGIA rappelle que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation à la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Julien FARRUGIA rappelle que la présente assemblée est réunie à l'effet de modifier l'article 8 des statuts suite à la cession d'une part intervenue ce jour entre Madame HARLEIN et Monsieur FARRUGIA.

 H.F.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Julien FARRUGIA met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte en date de ce jour contenant cession par Madame Fabienne HARLEIN d'une part sociale numérotée 51 à Monsieur Julien FARRUGIA décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

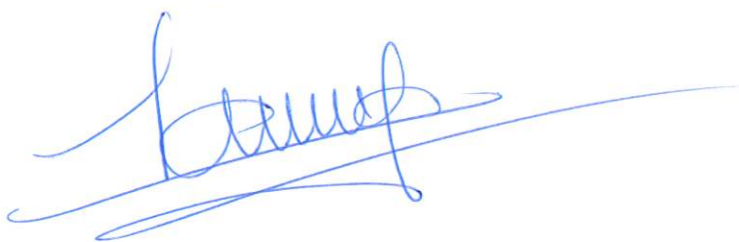
Le capital social s'élève à 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, et réparties actuellement entre les associés selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - M. Julien FARRUGIA, cinquante parts numérotées de 1 à 51, ci | 51 parts |
| - Mme Fabienne HARLEIN, quarante-neuf parts numérotées de 52 à 99, ci | 48 parts |
| - La société RIVIERA TRANSPORT, une part numérotée 100, ci | 1 part |

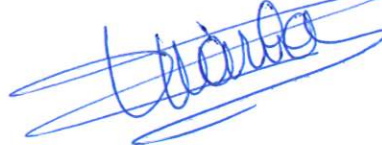
TOTAL	100 parts
-------	-----------

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 15. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

M Julien FARRUGIA



Mme Fabienne HARLEIN



SARL RIVIERA TRANSPORT
M Julien FARRUGIA

